

SIGNALEURS

INTITULE ET DATE DE L'EPREUVE GRAND PRIX de la VILLE du CREUSOT Mercredi 07 août 2013

Nombre de signaleurs : 18 dont mobiles : 2

NOMS	Prénoms	Age	Adresse			Numéro de Permis de Conduire	Date de Délivrance du Permis de Conduire
ASTIER	Liliane	58	9, rue Louis Aragon	71 200	LE CREUSOT	291259	06/05/1975
ASTIER	Gilles	58	9, rue Louis Aragon	71 200	LE CREUSOT	227459	13/02/1974
BESSON	Jean Claude	64	5, impasse du Pré Fleuri	71 670	LE BREUIL	198176	09/12/1968
BESSON	Marie-Claude	64	5, impasse du Pré Fleuri	71 670	LE BREUIL	800671501308	26/11/1980
BONNIAU	Lucien	71	4, rue des Colonies	71 200	LE CREUSOT	141081	04/11/1963
BOST	Joël	62	12, rue Georges Pompidou	71 300	MONTCEAU-LES-MINES	220433	02/03/1970
BRODA	Jean	76	33, route d'Epinac	71 200	LE CREUSOT	159817 65 71	11/03/1999
BRUCCI	Vincent	57	13, rue des Prévoyants	71 100	SAINTE-REMY	293850	30/07/1973
CANON	René	61	11, rue des Anémones	71 200	LE CREUSOT	231530	25/11/1970
CAPUANO	Angebo	68	17, rue de Sète	71 200	LE CREUSOT	186358	22/02/1968
CHAIGNON	Bruno	58	171, rue Maréchal Foch	71 200	LE CREUSOT	271640 73 71	02/09/1973
CHAIGNON	Jocelyne	55	171, rue Maréchal Foch	71 200	LE CREUSOT	800271501887	29/05/1980
CHARLES	Cédric	36	8, lotissement des Grands Charms	71 190	MESVRES	001071500071	05/10/2000
CHARPENTIER	Claude	76	La Planche	71 400	AUXY	75464 D	17/07/1963
COMMEAU	Jean	76	8, rue du Longpendu	71 200	LE CREUSOT	751132001 63 75	02/04/1999
COMMEAU	Michel	66	77, rue du Docteur Rebillard	71 200	LE CREUSOT	185802	03/01/1967
COPERET	Gérard	66	12, avenue Charles De Gaulle	71 200	LE CREUSOT	128612	10/02/1998
COURREGE	Christian	60	11, rue Gérard Philippe	71 200	LE CREUSOT	252317	27/12/1971
DEFRANCE	Isabelle	42	13, rue des Résistants	71 190	ETANG-SUR-ARROUX	891071501074	02/01/1997
DERANGERE	Christian	60	10, impasse des Violettes	71 210	TORCY	290096 74 71	18/11/2004
DERANGERE	Anne-Marie	60	10, impasse des Violettes	71 210	TORCY	133436	12/03/1974
DUPARD	Anne-Marie	60	23, rue Pesselière	71 670	LE BREUIL	260821	25/01/1973
DUFOULON	Yvon	64	3, allée Jacques Brel	71 200	LE CREUSOT	1947691	28/08/1968
FUSINA	Robert	65	19, rue des Epontots	71 710	MONTCEANIS	197642	16/09/1968
GHEN	Jean	80	157, rue Maréchal Foch	71 200	LE CREUSOT	41153	05/03/1954
GUILLEMINOT	Steve	40	5, chemin de la Beaujarde	71 670	SAINTE-PIERRE-DE-VARENNES	910171500544	21/02/1995
GUYON	Jean-Michel	57	22, rue de Montplaisir	71 670	LE BREUIL	292015	24/02/1975
LAGRANGE	Robert	73	122, rue du Pas de Câble	71710	MONTCEANIS	97970	15/01/1999
LENOBLE	Josette	70	23, rue de Marseille	71200	LE CREUSOT	244683	15/01/1972
LEROI	Pascal	54	4, rue du Pavillon	71670	LE CREUSOT	770371500234	18/10/1977
LEROI	Sébastien	32	3, rue de Moulins	71200	LE CREUSOT	990371500671	15/10/1999
MALE	Thierry	53	11, rue de Decize	71 200	LE CREUSOT	780771500887	26/09/1978
MALE	Evelyne	50	11, rue de Decize	71 200	LE CREUSOT	810971501200	11/01/1982
MARTIN	René	49	2 A, Traverse du Canada	71200	LE CREUSOT	820971500958	15/12/1982
MICHON	Daniel	76	150, rue Albert 1 ^{er}	71 200	LE CREUSOT	63806 56 71	05/09/1996
MICHON	Bernadette	73	150, rue Albert 1 ^{er}	71 200	LE CREUSOT	211171	03/04/1979
PONCET	Jean-Pierre	61	36, boulevard St-Antoine	71200	LE CREUSOT	244326	31/07/1969
RAYMOND	Thierry	55	9, rue René Cassin	71 210	MONTCHANIN	770371500233	30/10/2000
RIGOLET	Michel	76	62, rue de Montaud	71 200	LE CREUSOT	76688	19/02/2003
ROUSSON	Jean	62	14, rue René Cassin	71210	MONTCHANIN	228736	25/05/1970
TAVERNIER	Michel	68	45, rue Antoine Emorine	71430	SAINTE-VALLIER	264460	27/03/1973
TREILLE	Geneviève	69	16, rue de la Croix	71 200	SAINTE-SERNIN-DU-BOIS	132389	11/04/1963
VERJAT	Marionette	71	58 D, rue de Saint-Firmin	71200	LE CREUSOT	203781	23/03/2011
VERJAT	Yves	71	58 D, rue de Saint-Firmin	71 200	LE CREUSOT	97802	29/01/1960

ANNEXE 1

VILLE DU CREUSOT

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion du déroulement de l'épreuve cycliste sur route - **Grand Prix de la Ville du Creusot, le mercredi 07 août 2013 en soirée.**

Le Maire de la commune du Creusot ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Creusot ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Bruno CHAIGNON, Président de l'association « Creusot Cyclisme » en vue d'organiser une épreuve cycliste sur route intitulée « **Grand Prix de la Ville du Creusot** » (circuit de 1,6 km avec départ et arrivée sur le même site) qui se déroulera le **mercredi 07 août 2013 dans la soirée** sur le circuit suivant : rue Jean Jaurès, avenue Jean Monnet, avenue de l'Europe (en partie), rue de Longwy (en partie), rue de la Corderie, rue Jean Jaurès et place Bozu au Creusot ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient et afin de permettre le déroulement des épreuves au jour et heures fixés et suivant les itinéraires établis dans les meilleures conditions compatibles avec la circulation générale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A l'occasion de la course cycliste intitulée « Grand Prix de la Ville du Creusot » (épreuve réservée aux coureurs de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories et aux juniors sur un circuit de 1,6 Km – 50 tours – 80 km) qui se déroulera le **mercredi 07 août 2013 dans la soirée**, sur le circuit suivant : rue Jean Jaurès, avenue Jean Monnet, avenue de l'Europe (en partie), rue de Longwy (en partie), rue de la Corderie, rue Jean Jaurès et place Bozu, la circulation de tous les véhicules sera réglementée **de 19h00 à 23h00** dans les conditions suivantes :

- interdiction de circuler dans les deux sens : **rue Jean Jaurès** (sur toute sa longueur entre l'avenue Jean Monnet et la route de Montcenis), **Place Bozu**, **rue de Longwy** (entre l'avenue de l'Europe et la rue de la Corderie), **rue de la Corderie** (sur toute sa longueur), **avenue de l'Europe** (entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Jean Monnet. Mise en place d'une pré interdiction de circuler à hauteur de la rue de l'Université) et **avenue Jean Monnet** (sur toute sa longueur), **rue de la Fonderie** (rue enclavée : entre l'avenue de l'Europe et la rue Jean Jaurès). Toutefois, les membres des sociétés implantées en bordure de l'avenue de l'Europe pourront accéder à leur lieu de travail par le rond point Mac Donald ou la rue de l'Université.
- interdiction de circuler dans le sens montant de la **rue Maréchal Leclerc** (entre la rue Jules Guesde et l'avenue Jean Monnet).

ARTICLE 2 - D'autre part, le stationnement de tous les véhicules sera interdit gênant sur toutes les voies empruntées par les coureurs cyclistes, le **mercredi 07 août 2013 de 17h00 à 23h00.**

ANNEXE 3

ARTICLE 3 – La circulation rue Marcel Sembat sera maintenue sur toute sa longueur avec un contournement de la Place Schneider en direction de la rue Maréchal Leclerc.

Déviations :

- Les usagers venant de la route de Montcenis en direction de la Place Schneider et de la Place Charles de Gaulle seront déviés par le boulevard Saint Quentin, la rue Edouard Vaillant, la rue Marcel Sembat, le contournement de la Place Schneider puis la rue Maréchal Leclerc ;

- Les usagers venant de la place Charles de Gaulle en direction de Montcenis seront déviés par l'avenue François Mitterrand, le boulevard Henri Paul Schneider, la rue Clemenceau, la rue de l'Etang de la Forge puis la rue du Président Wilson ;

- Les usagers désirant se rendre à la Chaume devront emprunter la rue Sully Prudhomme ;

- Les usagers venant des Riaux par la rue de Longwy pourront ponctuellement être autorisés à circuler rue de la Corderie pour rejoindre la route de Montcenis après avoir obtenu l'accord d'un signaleur.

ARTICLE 4 - Les organisateurs auront à leur charge d'informer tous les riverains et toutes les personnes domiciliées à l'intérieur et aux abords du circuit, des différentes restrictions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5 - L'accès au circuit et l'utilisation des emplacements publics seront réservés aux organisateurs. Toutefois, l'intervention des services de police et de secours d'urgence pour les personnes domiciliées dans les immeubles riverains du circuit restera prioritaire.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire correspondant aux dispositions ci-dessus sera mise en place puis retirée par l'organisation pétitionnaire. Celle-ci devra notamment assurer la pose et le retrait des barrières Vauban, des panneaux d'interdiction et de déviation.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Creusot, Monsieur le Commandant de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau réservé à cet effet à la Mairie du Creusot et par voie de presse ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de la Ville du Creusot ;
- Notifié à Monsieur CHAIGNON, Président de « Creusot Cyclisme ».

Le Creusot, le 24 juillet 2013

Le Maire,



André BILLARDON

E.E